



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Information**

|                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Secrétariat général<br/>Service des ressources humaines<br/>Sous-direction du développement professionnel et<br/>des relations sociales<br/>Bureau des concours et des examens professionnels<br/>78, rue de Varenne<br/>75349 PARIS 07 SP<br/>0149554955</b> | <b>Note de service<br/><br/>SG/SRH/SDDPRS/2025-633<br/><br/>07/10/2025</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2026

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2026.

| <b>Destinataires d'exécution</b>                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DRAAF - DRIAAP - DAAF - DREAL - DEAL - DDT(M) - DD(ETS)PP - SGCD<br>Administration centrale<br>Etablissements d'enseignement technique agricole<br>Etablissements d'enseignement supérieur agricole<br>FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – INRAE – ANSES – INFOMA -<br>CNPf |

| <b>Destinataires d'information</b>        |
|-------------------------------------------|
| CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales |

**Résumé :**

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Hélène DELQUIGNIES

Téléphone : 01.49.55.48.55

Mèl : [helena.delquignies@agriculture.gouv.fr](mailto:helena.delquignies@agriculture.gouv.fr)

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :  
Bureau de la formation continue et du développement des compétences  
Suivi par : Lisa BOCQUILLET  
Téléphone : 01 49 55 82 70  
Mèl : [lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr](mailto:lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr)

Date d'ouverture des inscriptions : 14 octobre 2025  
Date limite des inscriptions : 14 novembre 2025  
Date limite de téléversement des pièces justificatives : 28 novembre 2025  
Date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) : 13 avril 2026

**Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 6 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Un examen professionnel est organisé au titre de l'année 2026 pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

## **1. INSCRIPTIONS**

La période d'ouverture des inscriptions est fixée **du 14 octobre 2025 au 14 novembre 2025** à minuit (heure de Paris) sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>.

La date limite de téléversement des pièces justificatives dans l'espace candidat est fixée au **28 novembre 2025** à minuit (heure de Paris).

L'attestation de position administrative sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. Le modèle de cette attestation est disponible sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « inscription aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription », espace documentation.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Secrétariat général – Service des ressources humaines  
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels  
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au **14 novembre 2025** (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au **28 novembre 2025**, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Conformément aux articles R. 352-1, R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit **le 14 janvier 2026**, conformément à l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

## **2. CALENDRIER DES ÉPREUVES**

L'épreuve écrite aura lieu **le 5 février 2026** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvée.

Les coordonnées des centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) sont disponibles en annexe.

La liste des résultats d'admissibilité sera publiée **à partir du 23 mars 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

L'épreuve orale pour les candidats déclarés admissibles aura lieu **à Paris à partir du 18 mai 2026**.

La liste des résultats d'admission sera publiée **à partir du 26 mai 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

### **3. DOSSIERS DE RAEP**

Les candidats déclarés admissibles téléverseront le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), sous format PDF d'un seul tenant **de moins de 5 MO**, sous le nommage NOM-PRENOM, dans leur espace candidat, par Internet sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée au **13 avril 2026**, dernier délai.

Le modèle du dossier de RAEP et son guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription ».

### **4. CONDITIONS D'ACCÈS**

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture régi par le décret n° 2012-569 du 24 avril 2012, ayant le ministre chargé de l'agriculture pour autorité de rattachement au sens de l'article 3 de ce même décret.

Les intéressés doivent justifier au **1<sup>er</sup> janvier 2026** d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

Les agents des services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

### **5. MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

L'arrêté du 30 septembre 2013 cité en référence fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves de cet examen professionnel.

Il comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

#### **A - Épreuve écrite d'admissibilité :**

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

#### **B - Épreuve orale d'admission :**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

## **6. COMPOSITION DU JURY**

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté du ministre.

Le jury, nommé par arrêté du ministre, est présidé par un fonctionnaire issu d'un corps recruté par la voie de l'Institut national du service public et comprend des fonctionnaires de catégorie A ou de même niveau du ministère détenant un grade au moins équivalent à celui d'attaché principal d'administration. Peuvent être nommés des magistrats ainsi que des militaires détenant un grade au moins équivalent et un indice terminal au moins égal à celui des fonctionnaires appartenant aux corps et grades mentionnés ci-dessus.

Peuvent également être nommés membres du jury :

- des fonctionnaires de catégorie A d'une administration autre que celle du ministère détenant un grade au moins équivalent à celui des fonctionnaires appartenant au premier grade du corps interministériel des attachés ;
- des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Pour l'épreuve d'admission, le jury peut se constituer en groupes d'examineurs.

En cas de partage égal des voix à l'épreuve d'admission, celle du président est prépondérante.

## **7. EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL**

La nomination dans le corps des attachés d'administration devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou fonctionnelle (Cf. la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-351 du 25 juin 2024 d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère chargé de l'agriculture).

**Dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire de 5 jours mise en place par l'INFOMA (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-66 du 06/02/2025).**

## **8. PRÉPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS**

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 cité en référence (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

En complément, des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la **délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi>.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes. Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture : [www.concours.agriculture.gouv.fr/](http://www.concours.agriculture.gouv.fr/).

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité avant le 9 décembre 2025. Dans le cadre de la préparation à cet examen professionnel, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme **MENTOR**. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé «**Elaboration d'un dossier de RAEP**» est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : [mentor.gouv.fr](https://mentor.gouv.fr).

**Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ?** [On vous guide](#)  
La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

**IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.**

## **9. CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE**

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et

Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 cité en référence.

L'arrêté d'ouverture cité en référence a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 17 avril 2026 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - SG/SRH/SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, soit le 30 avril 2026, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

## **10. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies, y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

### **Règlement des sélections :**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-837](#) du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent examen. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnel et leur participation aux épreuves.

\*\*\*

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'adjoint à la sous-directrice du développement  
professionnel et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

**CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES**

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

| CEPEC                                            | Centre d'épreuve                 | Personnes à contacter   | Coordonnées                                        |
|--------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>AMIENS</b><br>DRAAF DE HAUTS-DE-France        | AMIENS                           | Sylvie Anne RÉMY        | 03 22 33 55 49                                     |
|                                                  |                                  |                         | sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr               |
|                                                  |                                  | Sonia LESAGE            | 03 22 33 55 39                                     |
|                                                  |                                  |                         | sonia.lesage@agriculture.gouv.fr                   |
| <b>BORDEAUX</b><br>DRAAF Nouvelle-Aquitaine      | BORDEAUX                         | Nathalie LAUTARD        | 05 56 00 42 51                                     |
|                                                  |                                  |                         | cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr |
|                                                  |                                  | Colette PRATDESSUS      | 05 56 00 43 71                                     |
|                                                  |                                  |                         | cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr |
| <b>CACHAN</b><br>DRAAF ILE DE France             | CACHAN                           | Agathe TANGUY           | 01 82 52 46 47                                     |
|                                                  |                                  |                         | cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr      |
|                                                  |                                  | Anne RICHARD            | 01 82 52 45 34                                     |
|                                                  |                                  |                         | cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr      |
| <b>DIJON</b><br>DRAAF BOURGOGNE<br>FRANCHE COMTE | DIJON                            | Anne-Caroline BAZEROLLE | 03 39 59 40 54                                     |
|                                                  |                                  |                         | anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr        |
|                                                  |                                  | Marie-Anne BEUCHILLOT   | 03 39 59 40 50                                     |
|                                                  |                                  |                         | marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr          |
| <b>LYON</b><br>DRAAF AUVERGNE-RHONE              | LYON                             | Yasmina MELLAH          | 04.78.63.13.59                                     |
|                                                  |                                  |                         | yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr                 |
| <b>RENNES</b><br>DRAAF DE BRETAGNE               | RENNES                           | Catherine KIENTZ        | 02 99 28 22 10                                     |
|                                                  |                                  |                         | catherine.kientz@agriculture.gouv.fr               |
|                                                  |                                  | Laurence GUICHARD       | 02 99 28 22 85                                     |
|                                                  |                                  |                         | laurence.guichard@agriculture.gouv.fr              |
| <b>TOULOUSE</b><br>DRAAF OCCITANIE               | TOULOUSE<br>MONTPELLIER<br>CORSE | Anne GARZINO            | 05 61 10 62 48                                     |
|                                                  |                                  | Elodie ALARCON          | cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr |